

Financement du développement

Dix propositions pour une France solidaire

*Intervention de Jean Merckaert, coordinateur de la plateforme Dette&développement et chargé du programme Financement du développement au CCFD au Colloque du Parti socialiste sur le thème « **Changer la mondialisation** », dans le cadre de la campagne « Etat d'urgence planétaire, votons pour une France solidaire ». 27 avril 2006.*

Le PS est en train d'élaborer son projet pour 2007. Je vous remercie de nous inviter à participer à ce processus. J'imagine que vous n'attendez pas de nous de longs discours sur l'état du monde ; j'insisterai donc sur nos propositions.

1. Premier constat : Le remboursement de la dette continue de s'opérer au prix de dépenses sociales vitales dans les pays du Sud, y compris dans les pays à revenus intermédiaires. Il représente 40 % du budget du Kenya, un pays où l'espérance de vie recule. A comparer aux 20% de la dette française qui, selon certains, étoufferait notre budget.
 - ⇒ Première proposition : Annuler la dette partout où elle s'oppose à la satisfaction des droits fondamentaux. Cela implique :
 - i. une redéfinition de la notion de « dette soutenable » ou « supportable »
 - ii. une annulation que des études récentes chiffrent entre 300 et 500 Mds \$La France peut s'engager unilatéralement à assumer sa part du coût d'une telle mesure.
2. Deuxième constat : Il n'est pas de moi « *La dette a pour l'essentiel été contractée par des dictateurs qui (...), pendant la guerre froide, ont bénéficié du soutien des pays qui, aujourd'hui, touchent le remboursement de la dette. Nombre de ces dirigeants ont pillé des milliards en se servant des systèmes financiers des pays développés* ». Ces mots sont de Tony Blair, Michel Camdessus et quelques autres dans leur rapport, rédigé en 2005 de la Commission pour l'Afrique. Ce constat, hélas vaut également pour l'Indonésie, les Philippines et de nombreux pays d'Amérique latine.
 - ⇒ Deuxième proposition : A l'instar de la Norvège, en novembre dernier, la France doit s'engager à annuler la dette contractée par des dictateurs aujourd'hui sortis du pouvoir. Cet engagement doit s'accompagner de 3 autres mesures :
 - i. Un audit de la dette, pour mettre en évidence les responsabilités et les mécanismes à l'origine du surendettement. Cet audit pourra prendre la forme d'une Commission d'enquête parlementaire.
 - ii. La promotion d'un traité international qui rende nulles et non avenues les dettes odieuses – celles qui sont à la fois contractées par des dictateurs, qui ne bénéficient pas à la population et dont le prêteur pouvait supposer le détournement. Ces dettes sont des dettes de régime, attachées à la personne du dictateur, et non à l'Etat en soi.
 - iii. Le gel et la restitution des avoirs volés par les dictateurs et leurs clans. La France s'y est engagée par le chapitre 5 de la Convention internationale de lutte contre la corruption, ratifiée en 2005. Elle doit résolument la mettre en œuvre.
3. Troisième constat : le temps joue contre les pays endettés. Pour chaque report du point d'achèvement de l'initiative PPTE et des contrats désendettement développement (C2D), ce sont les pays éligibles qui trinquent, en continuant de payer. Les non-PPTE, quant à eux, sont condamnés à attendre que les intérêts géopolitiques des créanciers leurs soient favorables, à l'instar de l'Irak ou du Nigeria qui ont bénéficié de réductions très importantes pour des

raisons purement géopolitiques. Dans cette situation, les créanciers n'ont aucun intérêt à accélérer le rythme : plus ils attendent, moins ils ont à annuler. C'est ainsi que le C2D Cameroun, qui devait s'élever à 1 milliard €, ne dépassera pas les 800 millions d'euros – la différence représente les récents remboursements effectués par le Cameroun à la France.

- ⇒ Proposition : Inverser la charge de la preuve. L'urgence de trouver une solution ne doit plus peser sur les débiteurs, au prix de vies humaines, mais sur les créanciers. En d'autres mots : partir du postulat que l'argent appartient aux peuples du Sud – à charge pour les pays du Nord de prouver qu'il s'agit bien d'une dette à leur égard. En attendant qu'une solution équitable soit trouvée, de deux choses l'une :
- i. Soit on accorde un moratoire sans intérêts à l'ensemble des pays du Sud, jusqu'à ce qu'une solution équitable soit trouvée.
 - ii. Soit les pays créditeurs mettent l'argent des remboursements de côté, sur un compte dédié au pays débiteur. Les fonds seront ensuite encaissés par le créancier ou restitués au pays débiteur, une fois la solution arrêtée.

Ces options me semblent compatibles avec l'hypothèse du maintien de certaines conditionnalités, notamment démocratiques.

4. Quatrième constat : La gestion de la dette est arbitraire. Que ce soit au sein du G8, du FMI, de la Banque mondiale ou du Club de Paris, ce sont les créanciers, juges et parties qui, au gré de leurs intérêts, décident si la dette est supportable ou non, si le contrat est vicié ou non, si les circonstances exigent ou non un réaménagement de la dette. Ce système est contraire aux principes fondamentaux de la justice.

- ⇒ Proposition : Renoncer au Club de Paris tel qu'il est. La France détient un pouvoir symbolique fort en hébergeant à Bercy ce cartel des grands pays créditeurs, symbole de l'inéquité qui préside dans le traitement de la dette et qui fête cette année ses 50 ans. Ce renoncement peut prendre différentes formes :
- i. La suppression pure et simple du Club de Paris et la proposition d'héberger un Tribunal international de la dette, avec des juges de différents pays du monde, indifféremment de leur position de créanciers ou de débiteurs, chargés d'appliquer le droit international en la matière.
 - ii. L'annonce que la France n'hébergera plus le Club et refusera de participer à une enceinte similaire si des garanties d'impartialité ne sont pas apportées, comme :
 1. statuer selon des règles claires et transparentes, respectueuses du droit international, ou
 2. assurer la participation à part égale de pays débiteurs et créditeurs dans la prise de décision, à l'exclusion possible du pays concerné.

5. Cinquième constat : Le système international de gestion de la dette est inefficace. Il n'a pas su prévenir la crise argentine et rien ne garantit que de telles crises ne surviennent pas à nouveau. Certains pays sont déjà revenus 12 fois devant le Club de Paris ! Le FMI et le G8 sont incapables d'empêcher les « fonds vautours » de traîner les pays pauvres en justice pour obtenir le remboursement avec agios de créances rachetées au dixième de leur valeur. Le FMI et le Club de Paris, s'avouent également incapables de prévenir le ré-endettement rapide des pays pauvres auprès de la Chine ou de créanciers privés.

- ⇒ Proposition : Elaborer un droit international de la dette. Seul un cadre juridique international qui s'impose à tous les acteurs, publics comme privés, permettra d'éviter les pratiques de prêt et d'emprunt irresponsables ou frauduleuses. Ces règles du jeu doivent être définies à partir du droit existant, et élaborées par l'ensemble des acteurs concernés (créanciers publics et privés, emprunteurs, institutions internationales, experts et organisations de la société civile). Ces règles du jeu devront notamment préciser :

- i. Les mesures de protection contre le surendettement – afin que le remboursement ne prime jamais sur les droits fondamentaux ;
- ii. Les conditions de validité d'un contrat d'endettement, selon les principes généraux du droit des contrats ;
- iii. Les circonstances pouvant justifier un réaménagement du contrat d'endettement – en s'inspirant notamment des notions de « force majeure » et d'« état de nécessité ».

Sixième et septième constats : la France nage en pleine contradiction quant aux conditions à poser aux annulations de dette ou à l'aide au développement. Ici, il faut distinguer deux types de conditionnalités :

6. En matière de politiques économiques (libéralisation, privatisations, politiques monétaire, budgétaire, etc.), la France s'est engagée avec le G8 à ce que les pays du Sud « décident et conduisent leurs propres politiques », mais dans le même temps, elle mandate clairement le FMI pour qu'il impose aux pays du Sud une stricte discipline en matière macroéconomique.
 - ⇒ Proposition : à l'instar de la Norvège et du Royaume-Uni, la France doit demander aux institutions financières internationales d'abandonner les conditionnalités en matière de politique économique. Notre pays doit entrer avec ses collègues européens dans des relations de partenariat avec les pays du Sud pour débattre des politiques économiques respectives, sans imposer de modèle tout fait.

7. En matière de conditionnalités politiques, la France est engagée par les accords UE-ACP de Cotonou à conditionner l'aide au respect de l'Etat de droit, de la démocratie et des droits humains, mais dans le même temps, elle continue de soutenir les pouvoirs autoritaires du Togo, du Cameroun, du Tchad, du Congo etc. La France est le pays au monde dont l'aide se concentre le plus sur les pays autoritaires et corrompus.
 - ⇒ Proposition : Que la France mette sa politique d'aide bilatérale en cohérence avec les engagements européens. Cette orientation pourra avoir comme conséquences majeures :
 - i. Une aide budgétaire (et des annulations de dette) strictement conditionnées à des garanties démocratiques, de respect des droits humains et de transparence budgétaire, seules à même de permettre que le parlement et la société civile de ces pays jouent leur rôle de contrôle de l'action gouvernementale.
 - ii. Dans les pays qui ne respectent pas ces conditions, favoriser d'autres types d'aide, davantage contrôlés (aide sectorielle, assistance technique) ou via d'autres acteurs que l'Etat : collectivités locales, ONG.

8. Huitième constat : la fuite des capitaux des pays du Sud vers les pays occidentaux et les paradis fiscaux dépasserait les 500 Mds \$ par an, c'est dix fois le montant nécessaire au financement des OMD. Sans même mentionner les dégâts que peut provoquer l'instabilité financière, ce phénomène, dû au rapatriement des bénéficiaires des investisseurs, à la corruption et à la préférence des élites des pays du Sud de placer leur argent à l'étranger, prive les pays du Sud d'une épargne souvent insuffisante et renchérit le coût du crédit, incitant par là même au ré-endettement extérieur.
 - ⇒ Proposition : La France doit amener les pays du G8, l'UE et le FMI à cesser d'imposer le dogme de la libre circulation des capitaux à travers le monde. Elle doit affirmer le droit de chaque pays à réguler les flux financiers. Elle doit enfin promouvoir la mise en place d'une taxe internationale sur les transactions boursières et sur les transactions de change. Cette dernière ne doit pas être la taxe Tobin dans sa conception initiale, mais la taxe Spahn, qui prévoit deux taux d'imposition – un taux constant, très

minime (de l'ordre d'un ou deux points de base), pour financer les biens publics mondiaux, et un taux dissuasif (jusqu'à 80%) en cas de spéculation massive contre une monnaie.

9. Neuvième constat : les frontières n'existent plus pour les capitaux, mais elles sont de véritables freins aux poursuites fiscales et judiciaires. C'est la fraude fiscale, le détournement de l'aide au développement, le pillage des ressources naturelles des pays du Sud, les trafics d'armes, de drogues, et les trafics humains qui restent ainsi impunis. Mettre fin à l'impunité permise par les centres *offshore* est une question de volonté politique : 80% des transactions financières dans le monde passent par 12 établissements bancaires bien connus ; les sociétés de compensation, comme Clearstream, peuvent également être une source précieuse d'information.
- ⇒ Proposition : renforcer de façon résolue la coopération judiciaire, par la création d'un espace judiciaire européen, voire d'un parquet européen doté d'un pôle financier.
 - ⇒ Proposition : Durcir les législations contre la fraude fiscale et le blanchiment et pour garantir la transparence des mouvements de fonds et des patrimoines. Ce durcissement devra passer par :
 - i. La responsabilisation pénale des intermédiaires qui contribuent, en connaissance de cause, à des montages aux objectifs frauduleux dans les paradis fiscaux. La France peut d'ores et déjà adopter une loi en ce sens.
 - ii. La généralisation du caractère délictueux de la fraude fiscale à l'ensemble des Etats de l'UE.
 - iii. L'extension de la directive sur l'épargne aux personnes morales.
 - iv. L'accès des l'administration fiscale à l'intégralité des données entrant dans les comptes consolidés des sociétés.
 - v. L'interdiction de passer des marchés publics avec des firmes ayant des relations avec les paradis fiscaux.
 - vi. La création de normes internationales de transparence pour l'enregistrement des entreprises, trusts, fondations etc., notamment pour qu'on puisse en connaître les propriétaires véritables.
10. Dixième constat : la concurrence fiscale faire rage, à la fois au Nord et au Sud, exacerbée par l'existence des paradis fiscaux et judiciaires. Elle se traduit par une diminution des recettes budgétaires pour les Etats, et par un report généralisé de la charge fiscale sur le travail et la consommation, c'est-à-dire sur les plus pauvres.
- ⇒ Proposition : la France doit appuyer la coordination fiscale à l'échelon régional, en particulier en ce qui concerne l'imposition des sociétés, ainsi que la création d'une organisation fiscale internationale, telle qu'elle est proposée dans le rapport Zedillo des Nations Unies.